13 septembre 2021

Pour des EHPAD ouverts sur leur territoire : lancement d’un appel à projets national pour le développement de tiers-lieux

Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l’Autonomie, a réaffirmé le 12 juillet dernier, sa volonté de transformer l’EHPAD (établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour en faire un lieu plus ouvert sur l’extérieur.

De nombreuses initiatives ont déjà fleuri dans ce sens : il s’agit de les consolider et de les développer pour que tous les établissements prennent ce chemin d’ouverture, en utilisant les leviers financiers mis en place dans le cadre du plan d’aide à l’investissement prévu par le Ségur de la Santé.

Pour contribuer à cette importante transformation, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) épaulée par le Laboratoire de solutions de demain, lance un appel à projets visant à soutenir le développement de tiers-lieux dans les EHPAD.

*« Cet appel à projets participera à inventer le « tiers-lieu » de demain et à le faire rayonner dans tous nos territoires. Il représente une nouvelle brique de notre action massive, grâce au plan d’investissement du Ségur, en faveur de l’ouverture de tous les EHPAD sur leur environnement et la vie de la cité »* se réjouit Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l’Autonomie.

Par cet appel à projets doté de 3 millions d’euros, la CNSA incite les gestionnaires d’EHPAD (établissements d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes) à ouvrir et à valoriser leur établissement sur le territoire, en inventant avec leurs voisins et l’ensemble des acteurs de la vie locale des activités et des services qui favorisent le lien social.

L’esprit tiers-lieux, nouvelle modalité de fabrique du lien, présente un vrai levier à mobiliser pour la transformation des EHPAD, afin de permettre leur ouverture sur l’extérieur. Cet appel à projets vise à inciter les responsables d’EHPAD à s’orienter dans cette voie.

Qu’est-ce qu’un tiers-lieu ?

Lieu de sociabilité, le tiers-lieu est d’abord un espace de rencontres et d’échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d’un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

La création d’un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d’ouverture et de liens pour l’EHPAD et ses résidents ; une démarche basée sur la prise d’initiative, l’envie, l’inventivité, mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d’agir des personnes âgées.

Il vise à rendre attractive la fréquentation de l’EHPAD du quartier par des habitants de tous âges.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

**Pour aller plus loin, consultez le site de France Tiers lieux :** [**https://francetierslieux.fr/**](https://francetierslieux.fr/)

Quand et comment déposer un projet ?

La CNSA invite les gestionnaires d’EHPAD à s’associer à un ou plusieurs partenaires locaux (centre social, association, tiers-lieux, régie de quartier, commerçants…) pour répondre à l’appel à projets. Elle leur conseille également de s’appuyer sur les réseaux régionaux de France tiers-lieux pour les accompagner dans la conception de leur démarche. Consultez la liste des réseaux régionaux : <https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>

Ils doivent envoyer leur dossier par email à leur agence régionale de santé avant le lundi 8 novembre 2021 midi, délais de rigueur.

Le laboratoire des solutions de demain de la CNSA étudiera les dossiers présélectionnés par chaque agence régionale de santé.

Les projets lauréats pourront bénéficier d’une subvention allant de 25 000 € à 150 000€. La CNSA allouera au total 3 millions d’euros dans le cadre du plan France relance.

Pour aller plus loin

* Le **cahier des charges de l’appel à projets** et **le dossier de candidature** sont téléchargeables sur le [site de la CNSA](https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/plan-daide-a-linvestissement-du-segur-de-la-sante/un-tiers-lieu-dans-votre-ehpad).
* **Lundi 27 septembre à 16h > Webinaire : qu’est-ce qu’un tiers-lieu ?** En partenariat avec France Tiers-Lieux*, nous donnerons des exemples, des conseils pour mieux comprendre l’esprit tiers-lieu.* https://us06web.zoom.us/j/88503738066
* **Mardi 28 septembre à 14h > Visio-rencontre sur l’appel à projets tiers-lieux.** *Nous répondrons en direct à toutes les questions des EHPAD intéressés par l‘appel à projets.* https://us06web.zoom.us/j/82451003754

En lien avec les agences régionales de santé, le laboratoire de solutions de demain de la CNSA procèdera au suivi et à l’évaluation nationale des tiers-lieux nés de l’appel à projets afin d’en tirer les enseignements nécessaires à l’élaboration des futurs projets d’investissement.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l’Assurance maladie, de l’Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d’allocations familiales. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2021, la CNSA consacre plus de 31 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées.

* À propos du Ségur de la Santé

**Le Ségur de la Santé** prévoit un ambitieux plan d’aide à l’investissement dans le secteur médico-social doté de 2,1 milliards d’euros sur la période 2021-2025 : **1,5 milliard d’euros pour les opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d’euros pour les projets numériques.**

Le soutien à l’investissement immobilier permettra de créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie, de développer les tiers-lieux dans les EHPAD ou de soutenir les petits investissements du quotidien qui améliorent la qualité de vie des résidents et les conditions de travail des équipes. Le soutien à l’investissement numérique vise à moderniser la gestion des dossiers des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux grâce au partage d’informations entre professionnels, à l’intégration des outils de coordination du « virage numérique en santé »…

**Contact presse**

**Aurore Anotin – CNSA**

Tél. : 01 53 91 21 75

aurore.anotin@cnsa.fr